



Communauté de  
Communes du  
Pays de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°14-06-65

L'an deux mil quatorze, le mardi 24 juin à 18 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 12 juin 2014.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; RITAINE E. (pouvoir de P. POULAIN); DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (pouvoir de F. DEGREMONT) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. (pouvoir à E. RITAINE) ; DEGREMONT F. (pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs CRETON S. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V. (pouvoir à C. LEROY) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. (pouvoir à G. VASSEUR) ; DENUNCQ R. ; DEVIGNE G.

Absents :

Monsieur ALLOUCHERY J.M.

Monsieur Grégory DELATTRE est élu secrétaire.

**OBJET : TENUE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES MEMBRES**

L'article L. 5211-11 du CGCT précise que le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres du conseil qui se réunit soit au siège de l'EPCI, soit dans un lieu choisi par le conseil communautaire, dans l'une de ses communes membres. La réunion en dehors du siège est donc possible, mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération du conseil communautaire.

La délibération dresse la liste des salles dans lesquelles le conseil peut se réunir. Ces lieux doivent respecter le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et doivent permettre d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la liste des salles dans lesquelles le conseil communautaire peut se réunir (cf. annexe).

Ces salles respectent le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permettent d'assurer la publicité des séances.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20140624-14-06-65-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2014  
Date de réception préfecture : 26/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LUMBRES

LIEUX DE REUNIONS

COMMUNES
ACQUIN-WESTBECOURT
AFFRINGUES
ALQUINES
AUDREHEM
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
BLEQUIN
BOISDINGHEM
BONNINGUES-LES-ARDRES
BOUVELINGHEM
CLETY
CLERQUES
COULOMBY
DOHEM
ELNES
ESCOEUILLES
ESQUERDES
HAUT-LOQUIN
JOURNY
LEDINGHEM
LEULINGHEM
LUMBRES
NIELLES-LES-BLEQUIN
OUVE-WIRQUIN
PIHEM
QUELMES
QUERCAMPS
REBERGUES
REMILLY-WIRQUIN
SENINGHEM
SETQUES
SURQUES
VAUDRINGHEM
WAVRANS-SUR-L'AA
WISMES
WISQUES
ZUDAUSQUES